

**Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis municipal N° 12/2025 – Demande de crédit de 96'500 CHF pour le renouvellement du parc d'horodateurs.**

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie en date du mardi 27 mai 2025 en salle 1 de la Maison de commune, à 20h00. Elle était composée de :

Mesdames Ingrid Mamin (PLR)

Margaux Dubuis (PLR)

Messieurs Manuel Lisboa (PSDG)

Michael Rohrer (LCIVL)

Julien Costanzo (PSDG)

José Luis Carrasco (LV)

Dan Ziehli (UDC), président-rapporteur

La Municipalité était représentée par M. Alessio Grutta, Municipal en charge du service Domaines et Bâtiments (SDOM) ainsi que par M. Maximilien Walter, chef du service Urbanisme et Travaux publics.

### **Présentation de la Municipalité**

Le président ouvre la séance à 20h00. Il souhaite la bienvenue aux membres de la commission du Conseil communal ainsi qu'aux représentants de la Municipalité. Il rappelle l'objet de la commission portant sur le renouvellement du parc d'horodateurs de type *Strada* et le maintien de ceux de type *TOM* puis donne la parole aux représentants de la Municipalité pour la présentation du préavis municipal. À ce titre, MM. Alessio Grutta (Municipalité) et Maximilien Walter (chef de service) avertissent qu'ils devront se présenter à une autre commission à 20h30, à la suite de leur présentation.

M. Walter présente les principaux points du préavis :

La nécessité de renouveler les horodateurs de type *strada*, acquis en 2014, a été constatée. En effet, le réseau 3G dont ils dépendent sera coupé à la fin de cette année. De plus, les pièces de rechanges ne seront plus disponibles fin 2026, du fait de l'échéance de la garantie.

#### *Optimisation du réseau actuel d'horodateurs*

En vue de ce remplacement, le service a œuvré à optimiser le nombre d'horodateurs en prévoyant la suppression de cinq d'entre eux afin de réduire les coûts actuels tout en préservant une distance raisonnable avec les places de parc. Cette question de la distance à parcourir est posée et il y est répondu que les horodateurs resteraient à proximité quasi-immédiate des places, cela au regard du plan fourni dans le préavis. Le nombre total d'horodateurs dans la commune passerait alors de 21 à 16. À ce titre, il est rappelé que les trois horodateurs de type *TOM* ne sont pas concernés par ce remplacement, étant compatibles avec le réseau 4G.

Au regard de l'usage des horodateurs dans la commune et des moyens de paiements, il est rappelé que l'application *PayByPhone* est la méthode la plus populaire. Par ailleurs, il est aussi rappelé que le présent préavis ne porte aucunement sur un quelconque changement de la politique tarifaire en vigueur et qu'aucune nouvelle place de parc ne deviendrait dès lors payante (cela au vu de l'horodateur de « La Faraz » qui n'est simplement pas à son emplacement réel, sur le plan du préavis).

#### *Appel d'offre sur invitation (loi vaudoise sur les marchés publics)*

Comme le veut la loi vaudoise sur les marchés publics, un appel d'offre sur invitation a été mené auprès de trois fournisseurs.

Le modèle retenu est celui de la société IEM SA. Celui-ci présente en effet les avantages d'être compatible avec le système de contrôle des Assistants de Sécurité Publique (ASP), de permettre un paiement autant en Euros qu'en Francs suisses (CHF), de pouvoir insérer le numéro de plaque, la possibilité de générer une quittance digitale à la demande, une interface tactile et une caissette intermédiaire pour rendre la monnaie en cas d'annulation de la transaction.

Le paiement par carte bancaire reste cependant impossible sauf par le biais de l'application de parcage *PayByPhone*. En effet, les coûts pour chaque horodateur seraient plus élevés du fait de l'ajout d'un appareil à cartes de crédit, cela pour un usage marginal en comparaison avec le paiement par le biais de l'application par les personnes équipées de carte bancaire. Il est relevé que l'usage de ces nouveaux horodateurs est très satisfaisant dans la commune de Montreux, selon l'Association Sécurité Riviera (ASR).

#### *Coûts et recettes*

Enfin, ces horodateurs permettraient d'engranger de grosses recettes annuelles par rapport à la dépense budgétée de 96'500 TTC. La commission des finances avait demandé de retirer cette dépense du budget car celle-ci portait sur un renouvellement plus qu'un nouvel investissement.

#### *Questions des commissaires*

À la question d'un commissaire quant à la durée de la garantie, il est répondu que le minimum est généralement de 10 ans de garantie pour les pièces de rechange. Un autre commissaire demande si l'écran tactile des nouveaux appareils serait visible avec des lunettes de soleil, ce à quoi M. Walter répond avoir fait le test à Montreux et que cela semblait visible.

Le commissaire indique également que la distance entre les places de parc et les horodateurs lui paraît en ordre mais suggère la pose d'autocollants car il est difficile de connaître la durée autorisée du parcage sur l'application. Une commissaire ajoute que la durée change en effet entre chaque zone. M. Grutta répond que des stickers existent à Neuchâtel avec indication du nombre d'heures.

Un commissaire demande s'il sera possible de payer son parcage par *Twint*, par le biais de l'application. Ce moyen de paiement sera tout à fait possible.

À la question d'un commissaire quant à savoir si une autre application de parcage répandue en Europe (*Easypark*) serait aussi utilisable, il est mentionné qu'il serait possible de poser la question de l'utilisabilité de cette deuxième application. Dans la discussion qui s'ensuit, il est rappelé que l'ASR a un contrat avec *PayByPhone*, l'appel d'offre d'alors ayant montré que cette application était plus avantageuse. La question du coût de l'abonnement payé à cette application par la ville de La Tour-de-Peilz est posée, cela en comparaison avec le coût de l'application concurrente *Easypark*. Une commissaire recommande, à cet égard, de ne pas devoir choisir entre les deux applications car cela serait compliqué si l'application de parcage utilisée change à chaque fois que l'on se déplace d'une commune à l'autre.

Plusieurs questions de commissaires portant sur des considérations financières, il leur est répondu que d'un point de vue comptable, les recettes générées par ces horodateurs ne couvriraient pas directement les coûts mais serviraient plutôt à compenser le déficit de l'ASR.

Au vu de la nature des travaux, il est de plus répondu à un commissaire que le risque que les coûts des travaux augmentent est faible, les offres étant claires, sans risques manifestes. La marge de coûts imprévus a dès lors été placée à 5%. Un commissaire rappelle à ce titre que la plus grande partie de la ville est simplement sous le régime du parage avec disque sans horodateur.

Au regard des moyens de paiement, un commissaire demande si l'impossibilité de payer directement à l'aide d'une carte bancaire risquerait tout de même d'être problématique, de tels lecteurs de cartes ayant notamment été placés à Lausanne en 2013. Il est répondu qu'aucune plainte n'a émergé à ce sujet et que les applications de parage n'étaient pas forcément existantes ou en vogue dans la première moitié des années 2010, ce qui explique la présence de tels lecteurs de cartes à l'époque mais les rend moins pertinents aujourd'hui. Les personnes dotées d'une carte bancaire paient d'ailleurs généralement par le biais de l'application, comme le montre largement la tendance actuelle.

Par ailleurs, plusieurs questions d'ordre technique sont posées par les commissaires :

Les nouveaux horodateurs seront équipés de carte SIM. Ils fonctionneront avec l'énergie solaire et le début de leurs travaux de mise en place serait prévu pour cet automne. Étant de ce fait autosuffisants en énergie, ils seraient ainsi plus faciles à déplacer en cas de besoin.

À la suite de toutes ces questions, les représentants de la Municipalité prennent congé de la commission vers 20h30.

### **Séance de la commission**

Le président débute la séance en relevant une question restée en suspens, soit de savoir si les nouveaux horodateurs rendront la monnaie lorsque la somme des pièces de monnaie dépasse le montant ou si le rendu de la monnaie ne se fait qu'en cas d'annulation de la transaction. Ce point reste à clarifier, bien que le rendu de monnaie soit peu probable si le montant des pièces excède le prix de la place de parc.

- 1) Un tour de table est mené quant aux expériences des commissaires avec les machines actuelles et prévues dans la commune.

Un commissaire est plutôt favorable à ce préavis mais remarque que l'abandon du réseau 3G par *Swisscom* est à l'origine de la nécessité de cet investissement pour changer la plupart de nos horodateurs, cela comme dans d'autres domaines également concernés par la 3G où il faut également changer les appareils. Il trouve le projet convaincant sur le plan technique mais relève la contrainte d'adopter tout changement dû à l'opérateur.

Dès lors, il soulève la question d'une suppression, à terme, de tous les horodateurs. Un autre commissaire dit que cela avait été proposé en n'utilisant que *Twint* pour le paiement, un scénario qui pourrait se généraliser à l'avenir. Les places avec horodateurs seraient d'ailleurs souvent prisées des conducteurs d'autres communes, dont Vevey.

- 2) La question est posée de savoir si une voix s'oppose au préavis municipal ou si des points particuliers restent à élucider. Aucune opposition n'est relevée et la commission passe au vote. Le préavis est accepté à l'unanimité des voix.

## Conclusions

Les membres de la commission vous recommandent à l'unanimité, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 12/2025,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de réalisation de Fr. 96'500.- pour le renouvellement du parc d'horodateurs, à prélever par le débit du compte N° 9146.029.00 « Achat – Renouvellement horodateurs » ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 56'259'354.37 ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 431.3313.00 « Amortissement - Renouvellement horodateurs » ;
4. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 9'650.- par année, selon la durée d'amortissement définie de 10 ans ;
5. d'accepter la réserve pour les hausses légales éventuelles.

La Tour-de-Peilz, le 8 juin 2025

Au nom de la commission,  
Dan Ziehli, président-rapporteur

## PRÉAVIS MUNICIPAL N° 12/2025

le 14 mai 2025

Demande de crédit de Fr. 96'500.- pour le renouvellement du parc d'horodateurs

10.03.02-2503-Preavis-12-Achat-horodateurs.docx

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs,

### 1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de solliciter un crédit de la part du Conseil communal afin de procéder à l'acquisition et au déploiement de 13 nouveaux horodateurs en remplacement du matériel existant.

### 2. Préambule

Le parc d'horodateurs sur le territoire communal est constitué de 21 appareils permettant aux automobilistes de s'acquitter de la taxe de stationnement sur les emplacements payants. 18 appareils de type « Strada » ont été achetés et posés en 2014 (préavis municipal N° 2/2014). Leur renouvellement est nécessaire avant le 31 décembre 2026 en raison de la fin du support par l'entreprise qui les a produits (plus de pièces de rechange). Par ailleurs, leur connexion au réseau se fait aujourd'hui via un modem 3G, réseau dont l'extinction par Swisscom est annoncée pour fin 2025. Les 3 appareils restants de type « TOM » sont plus récents (installés en 2017), fonctionnent déjà en 4G et ne sont pas concernés par la présente proposition.

### 3. Projet

Depuis quelques années, la possibilité pour les automobilistes de s'acquitter de leur stationnement via une application pour smartphone rencontre un grand succès. Celle-ci représente à ce jour plus de 65 % des transactions (en nombre de transactions). Dès lors, le nombre d'horodateurs a été optimisé afin de limiter leur nombre, tout en offrant une desserte suffisamment proche des diverses zones de stationnement, selon le plan ci-dessous. 13 horodateurs sont ainsi prévus, en sus des 3 de type « TOM » déjà existants, pour un nouveau total de 16 horodateurs (suppression de 5 horodateurs). Seules les zones de stationnement déjà payantes aujourd'hui sont concernées ; il n'y a pas de modification du régime de stationnement.

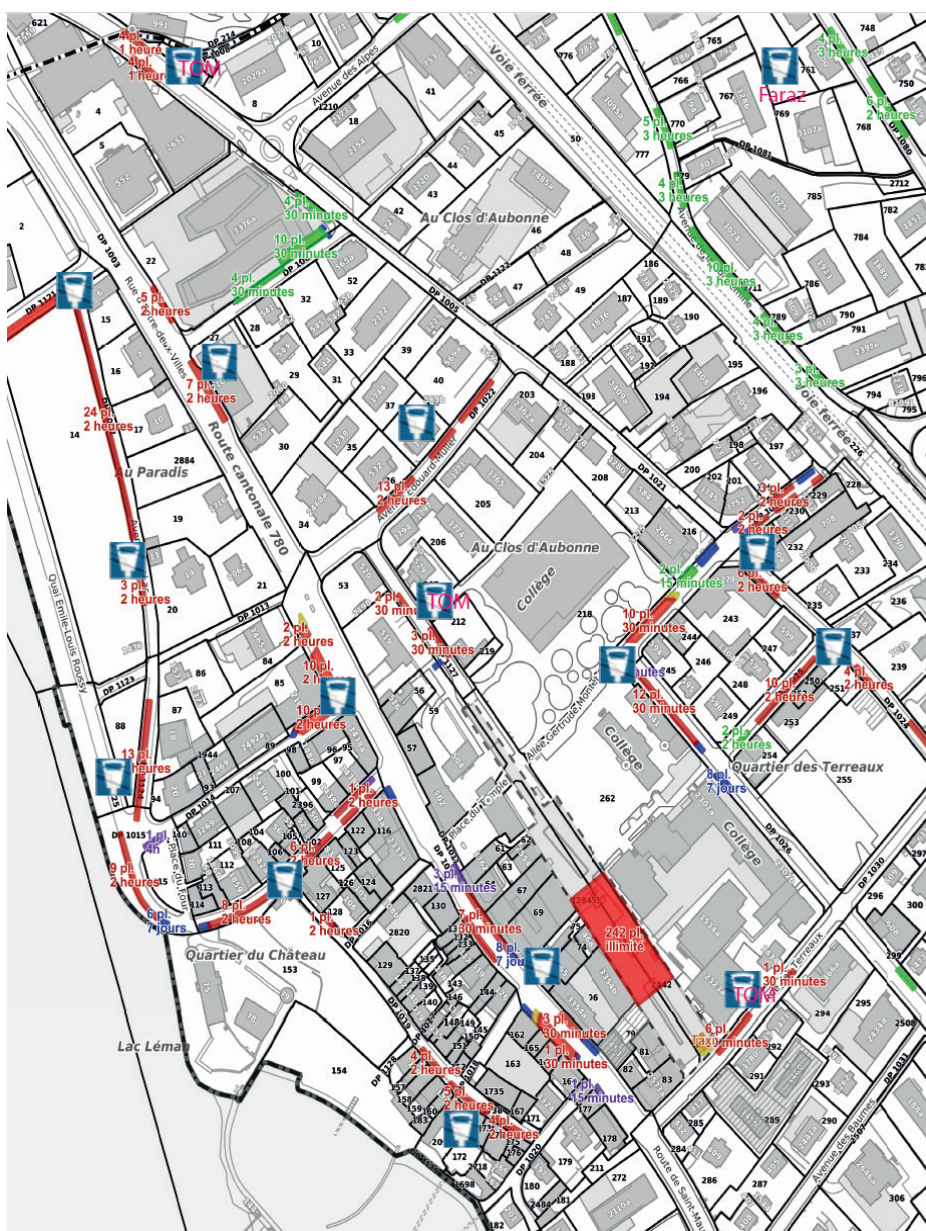
Selon le contrat de prestations liant l'Association Sécurité Riviera (ASR) à la Commune, l'Office de la mobilité de l'ASR est responsable de l'entretien et de la maintenance courante des appareils. En revanche, leur renouvellement est à charge de la Commune.



En prévision de cet achat, un appel d'offres sur invitation selon la loi vaudoise sur les marchés publics a été effectué par la Municipalité, en collaboration avec l'ASR. Le cahier des charges technique élaboré à cette occasion demandait notamment un modèle d'horodateur indépendant du réseau électrique (panneau solaire et batterie), fonctionnant avec le numéro de plaque uniquement, compatible avec le système de contrôle des assistants de sécurité publique (ASP), permettant le paiement en espèces uniquement (le paiement par carte étant possible via l'application Smartphone) et l'émission de quittance digitale sur demande uniquement. On précisera que le paiement par carte n'est déjà pas possible sur les horodateurs existants.

A la suite de cet appel d'offre et en fonction des critères fixés, le modèle proposé par l'entreprise suisse IEM SA sise à Plan-les-Ouates (GE) a été retenu par la Municipalité. L'offre a été la mieux notée sur l'ensemble des critères et était la plus intéressante d'un point de vue financier. L'appareil permet le paiement en francs ou en euros, délivre une quittance digitale via QR-Code et est compatible avec le système de contrôle des ASP. L'interface usager via un écran tactile 7 pouces est claire et fonctionnelle.

Par ailleurs, la présence d'une caissette intermédiaire permet à l'utilisateur annulant sa transaction de récupérer la monnaie déjà insérée. Le même appareil a par ailleurs récemment été installé sur le territoire de la commune de Montreux et donne entière satisfaction.



Emplacements prévus pour les futurs horodateurs



## 4. Coûts

Les coûts nécessaires à ce remplacement comprennent, outre la fourniture et pose des nouveaux appareils, la réalisation de socles en béton.

| Renouvellement des horodateurs                                      | HT / Fr.        |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Fourniture et pose des nouveaux appareils                           | 65'000.-        |
| Création de socles en béton et remise en état locale de la chaussée | 19'500.-        |
| <b>Sous-total HT</b>                                                | <b>84'500.-</b> |
| Divers et imprévus 5 %                                              | 4'500.-         |
| <b>Total HT</b>                                                     | <b>89'000.-</b> |
| TVA 8.1 %                                                           | 7'209.-         |
| <b>Total TTC, arrondi</b>                                           | <b>96'500.-</b> |

## 5. Planning

Sous réserve de la décision de votre Conseil, la mise en place des nouveaux horodateurs pourra se faire dans le courant de l'automne 2025.

## 6. Conséquences financières

Cet achat n'a pas été prévu au plan des investissements, dans la mesure où la Municipalité avait proposé de le financer via le budget de fonctionnement 2025 pour un montant alors estimé de Fr. 115'000.-. Ce montant a été retiré du budget suite à un amendement de la Commission des Finances.

Conformément au Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), il est proposé d'amortir cet achat sur 10 ans, dès l'année suivant le décompte final des travaux, par prélèvements sur le compte de réserve « Dépenses et investissements futurs ».

## 7. Développement durable

### 7.1. Social

Le renouvellement des horodateurs n'a pas d'impact social particulier.

### 7.2. Economique

Les recettes des horodateurs ainsi que des amendes d'ordre représentent un montant annuel de plusieurs centaines de milliers de francs selon le tableau ci-dessous, lesquels viennent en déduction du montant à charge de la Commune dans le budget de l'Association Sécurité Riviera. La mise en place d'horodateurs est nécessaire pour le maintien de ces recettes financières.

| Année | Recettes stationnement* | Recettes amendes d'ordre | Total         |
|-------|-------------------------|--------------------------|---------------|
| 2023  | Fr. 384'773.-           | Fr. 281'149.-            | Fr. 665'922.- |
| 2024  | Fr. 377'049.-           | Fr. 303'084.-            | Fr. 680'133.- |

\* comprenant : recettes des horodateurs, vente de cartes à gratter et émoluments perçus pour l'occupation de places payantes par un permis de dépôt ou de fouille (Fr. 10.- / place / jour)

### 7.3. Environnement

Le présent projet de renouvellement des horodateurs n'a pas d'impact particulier sur l'environnement.



## 8. Conclusions

Nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter la conclusion suivante :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 12/2025,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de réalisation de Fr. 96'500.- pour le renouvellement du parc d'horodateurs, à prélever par le débit du compte N° 9146.029.00 « Achat – Renouvellement horodateurs » ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 56'259'354.37 ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 431.3313.00 « Amortissement - Renouvellement horodateurs » ;
4. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 9'650.- par année, selon la durée d'amortissement définie de 10 ans ;
5. d'accepter la réserve pour les hausses légales éventuelles.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :

Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Déléguée municipale : Mme Elise Kaiser

Adopté par la Municipalité : le 24 mars 2025

